

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -  
SEANCE DU 2 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le 2 avril à **dix-neuf heures et quinze minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD, Maire de Vonnas.

**PRESENTS :**

<b>GIVORD</b> Alain	<b>CARJOT</b> Jean-François	<b>DESMARIS</b> Elodie
<b>BERTHOUD</b> Françoise	<b>DUCLOS</b> Nathalie	<b>RABUEL</b> Claude
<b>GIVORD</b> Jean-Louis	<b>LAURENT</b> Michèle	<b>GABILLET</b> Guy
<b>PERROUD</b> Marie-Françoise	<b>DUMARAIS</b> Serge	<b>TRONCY</b> René
<b>TRESSELT</b> Nadine	<b>YUKSEL</b> Ufuk	<b>NIZET</b> Cécile
<b>GREGOIRE</b> Cédric	<b>LEQUEUX</b> Sébastien	<b>RAVOUX</b> Christian

*Secrétaire de séance : Nathalie **DUCLOS***

*Absent(e) excusé(e) : Françoise **DUBOIS**, Catherine **MIGNOT**, Karine **THIBERT**, Alexandre **DESRAYAUD**, Caroline **TROUILLOUX***

*Pouvoirs : Karine **THIBERT** donne pouvoir à Elodie **DESMARIS**, Françoise **DUBOIS** donne pouvoir à Françoise **BERTHOUD***

*Date de la convocation : le 27 mars 2024*

*Membres en exercice : 23*

**Ouverture de la séance à 19h15**

---

## Adoption du compte rendu du 14 mars 2024

Adopté à 19 voix pour (René Troncy étant arrivé en retard)

### Evènements Mars 2024

Evènements Mars 2024		
date de l'évènement	Organisateur	Evènement
2 mars	Ligue contre le cancer	Soirée théâtre
9 et 10 mars	Arti Vonnas	Journées artisanales
16 mars	Commune	Nettoyage de printemps
16 mars	ZIC & Voix	Concours de chant
18 mars	Commune	Accueil échange Franco-Allemand
19 mars	FNACA	Cérémonie du 19 mars
20-21-22 mars	Commune	Fête du court métrage
23 et 24 mars	CCV	Saveurs en Veyle

√ *Rapporteur Jean-François CARJOT*

#### 1- Affectation des Résultats de l'exercice 2023 BUDGET ANNEXE CAMPING

Le Conseil,

Après présentation du compte de Gestion 2023 visé par la Trésorerie Générale et du compte administratif de l'exercice 2023, du budget annexe **camping**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à **188 858,76€** et un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à **182 657,03 €**.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter au budget Camping 2024 le déficit de la section d'investissement s'élevant à **188 858,76 €** et l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à **182 657,03€** ainsi qu'il suit :

#### - Section d'investissement budget primitif 2024

Dépense - Compte 001 – « Déficit antérieur reporté » : **188 858,76 €**

Recette - Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **182 657,03 €**

**Adopté à l'unanimité**

## 2- Vote du budget annexe camping 2024

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ADOpte** le budget Annexe CAMPING 2024 tel que présenté ci-dessous

### Section d'investissement

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
<b>DEPENSES</b>	<b>131 773.00 €</b>	<b>188 858.76 €</b>	<b>320 631.76 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>320 631.76 €</b>		<b>320 631.76 €</b>

### Section de Fonctionnement

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
<b>DEPENSES</b>	<b>165 639.73 €</b>		<b>165 639.73 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>165 639.73 €</b>		<b>165 639.73 €</b>

**19 voix Pour – 1 voix Contre**

Questions posées :

YUKSEL Ufuk : qu'est-ce que frais d'étude ?

Réponse donnée : Les comptes 203 « frais d'études » et 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » sont inscrits dans la continuité de l'étude de développement réalisée par Hôtel Action pour nous permettre de travailler sur la mise en place d'hébergements de loisirs et la mise en place d'un point d'eau au sein du camping.

RAVOUX Christian : Est-ce que le restaurant est bien nécessaire ? Le déficit est dedans.

Réponse donnée : Remarque non appropriée dans le cadre d'un budget présenté en équilibre.

### 3- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur Jean-François CARJOT, Adjoint au Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 26 mars 2024,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État.

#### Bénéficiaires

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I. - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :  
1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
2° Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II. - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'[article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale](#) de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° L'indemnité mentionnée à l'[article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé \(GIPA\)](#);

2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé \(IHTS\)](#), dans la limite du plafond prévu à l'[article 81 quater du code général des impôts](#).

III. - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

#### Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1<sup>er</sup> est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### Cumul

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

#### Versement

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1.

#### Date d'effet

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de juin 2024 (au plus tard le 30 juin 2024)

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

√ **Rapporteur Alain GIVORD**

#### **4- Affectation des Résultats de l'exercice 2023 BUDGET PRINCIPAL**

Après présentation du compte de Gestion 2023 et après contrôle par la Trésorerie Générale du compte administratif de l'exercice 2023 et du budget principal de la **commune de Vonnas**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **1 151 498.38 €** et un déficit de la section d'investissement s'élevant à **127 805.05 €**.

Après présentation du compte de Gestion 2023 visé de la Trésorerie Générale et du compte administratif de l'exercice 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'affecter au budget principal de la commune de Vonnas 2024 l'excédent de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de **1 151 498.38 €** et le déficit de la section d'investissement s'élevant à **127 805.05 €** ainsi qu'il suit :

##### **Section d'investissement**

<b>Dépense - Compte 001 - « Solde d'exécution reporté » :</b>	<b>127 805.05 €</b>
<b>Recette - Compte 1068 - « Excédents de fonctionnement » :</b>	<b>310 567.77 €</b>

##### **Section de fonctionnement**

<b>Recette - Compte 002 - « Résultat antérieur reporté » :</b>	<b>840 930.62 €</b>
--	---------------------

**Adopté à l'unanimité**

#### **5- Vote des taxes locales 2024**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le taux des 3 taxes directes locales pour l'année 2024.

Proposition est faite au conseil d'augmenter les bases à 3% pour faire face à l'augmentation des dépenses (Energie, inflation non compensée, ...), une stagnation voire régression de certaines recettes (DMTO, DGF, sans doute Taxe d'aménagement,) ce qui entraîne une baisse de nos capacités d'épargne et d'investissements. Malgré cette indexation, nous restons dans

les moyennes de taux des communes de même strate sur le plan régional et même en dessous sur le plan national.

Il est rappelé que depuis 2023 et après quatre années de gel sur son niveau de 2019, le taux de taxe d'habitation, qui s'applique aux seules résidences secondaires peut varier. Cette variation ne peut être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition

**VOTE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2024 :

<b>TAXES</b>	<b>Pour mémoire taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
Taxe Foncière (bâti)	<b>31.40 %</b>	<b>32.34%</b>
Taxe Foncière (non bâti)	<b>52.15 %</b>	<b>53.71 %</b>
Taxe d'habitation	<b>12.70%</b>	<b>13.08%</b>

**19 voix Pour – 1 voix Contre**

*Christian Ravoux fait part de son opposition à cette proposition. Selon lui, la collectivité fait des économies avec la fermeture de la piscine et le montant des DMTO peut varier d'une année à l'autre à la hausse comme à la baisse.*

*Le Maire répond que cette analyse de la situation financière de la commune est simpliste et partielle. Si la piscine avait été ouverte, l'augmentation de la fiscalité aurait été nécessaire depuis plusieurs exercices. Une augmentation de la fiscalité ne se fait pas pour se faire plaisir mais il est de la responsabilité des Elus d'assurer nos coûts de fonctionnement et de de préserver une capacité d'épargne suffisante pour le financement des investissements d'où la nécessité d'augmenter nos taux.*

## **6- Vote des subventions 2024**

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées au titre de l'exercice 2024 ont été examinées au sein de chaque commission municipale.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal sur proposition de M. le Maire soumet au vote les subventions suivantes pour l'exercice 2024.

	<b>2024</b>
<b>Culture</b>	
Ecole de Musique	20 000,00
VonnaS'anime	1 000,00
Allegretto	500,00
Zic & Voix	500,00
Vonnas patrimoine	-
Comité de jumelage – cadeaux aux écoles + anniversaire	5 880,00
Comité de jumelage - versement à la commune de chatillon	600,00
<b>Scolaire</b>	
A.P.E.L. St Joseph	450,00
Pupilles d'Enseignement Public	120,00
Sou des Écoles	2 500,00
Classe Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)	390,00
Classe Défense (Collège)	350,00
<b>Sports</b>	
U.S.V. Basket	300,00
U.S.V. Boules	400,00
USV Judo	1 000,00
USV Karaté	900,00
Gym volontaire	-
BOMS / Marathon Bresse Dombes	2 000,00
U.S.V. Tennis	600,00
U.S.V. Lutte	300,00
Marche Nature Santé	400,00
FCBV	500,00
<b>Divers</b>	
Mutuelle Sapeurs-Pompiers	1 800,00
FNACA	150,00
Anciens combattants	200,00
Arti Vonnas	500,00
L'arche de Claudette	500,00
Subventions sur justificatifs	2 221,25
Participation au contrat d'association Ecole ST JOSEPH	46 938,75
<b>TOTAL</b>	<b>91 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VOTE** les subventions telles que présentées ci-dessous

**PRECISE** que les subventions ont été votées à l'unanimité et que les conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote des subventions destinées aux associations où ils sont représentants, adhérents ou administrateurs

**Adopté à l'unanimité**

## 7- Vote du budget principal 2024

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1 et R 2312-1

Après avoir pris connaissance (chapitre par chapitre)

Le budget est soumis au vote de l'assemblée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**ADOpte** le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessous

**Section d'investissement**

	<b>Opération de l'exercice</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>3 683 548.95 €</b>	<b>182 762.72 €</b>	<b>127 805.05 €</b>	<b>3 994 116.72 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>3 994 116.72 €</b>			<b>3 994 116.72 €</b>

**Section de Fonctionnement**

	<b>Opération de l'exercice</b>	<b>Résultat reporté</b>	<b>Cumul section</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>4 107 487.67 €</b>		<b>4 107 487.67 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>3 266 557.05 €</b>	<b>840 930.62 €</b>	<b>4 107 487.67 €</b>

**19 voix Pour – 1 voix Contre**

*Les questions préalables au vote de budget :*

- *On note un écart conséquent entre budget 2023 et 2024 pour le compte 61 : cela est dû à des travaux réalisés sur 2023 et payés 2024, une campagne d'élagage et une provision plus importante pour nos voiries (certaines dépenses passant désormais en fonctionnement et non plus en investissement*
- *Est-ce que l'augmentation prime de pouvoir d'achat est compris dans le 64 ? oui*
- *5 000 € provisionné pour le CCAS : jusqu'à ce jour, l'ensemble des dépenses « sociales » étaient assurées par les recettes du triolet. Désormais, cette somme versée au CCA financera les actions sociales du CCAS (aides, après-midi festive pour nos anciens, ...)*
- *L'Avenue des sports se fera cette année car somme toujours provisionnée au budget ? Nous l'espérons. Nous sommes en attente d'une réponse du Département*
- *La réalisation d'une piste cyclable prévue avenue des sports reste t elle pertinente puisque, à priori, elle ne se trouve plus sur le tracé voie Veyle ? il n'est pas prévu de changement du projet initial avenue des sports*

## 8- Point urbanisme

### DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP00145724D0045	27/03/2024	SOULIER Johan	627 route de Namary	Installation d'une piscine bois, d'une clôture en grillage rigide et d'un portail
DP00145724D0044	27/03/2024	BOUTON Maylis	59B rue des Gravières	Pose de clôture et d'un portail
DP00145724D0043	26/03/2024	MOREL DOMINIQUE	384 avenue de la Gare	Installation de panneaux photovoltaïques
DP00145724D0042	22/03/2024	QUINTON Fabrice	3 impasse du Pré Chapeland	Remplacement d'une haie par un mur en moellons
DP00145724D0041	19/03/2024	EDF ENR SASU	2 impasse du Cruet	Installation d'un générateur photovoltaïque
DP00145724D0040	19/03/2024	THEVENARD Nathalie	1 impasse de la Romanière	Réfection toiture
DP00145724D0039	18/03/2024	SCI PLACE FERDINAND	rue Eugène Dubois	Rénovation de la charpente et de la toiture
DP00145724D0038	15/03/2024	DUINAT Pascal	56 impasse des Bouvreuils	Construction d'un abri de jardin de 18 m <sup>2</sup>
DP00145724D0037	15/03/2024	VUARAND Nadine	201 rue Anne Marie Crollet	Pose de pilier et portail électrique
DP00145724D0036	12/03/2024	CARRE Jean-Pierre	51 rue des Cerisiers	Remplacement toiture et création d'un portail
DP00145724D0035	11/03/2024	PARNAUD Mathieu	4 route de Montlardon	Suppression d'une haie très malade sur mon terrain et remplacement de celle-ci par une clôture
DP00145724D0034	11/03/2024	CHENEVIER Sébastien	156 rue des Frênes	Édification d'un enrochement
DP00145724D0033	08/03/2024	CONVERT PIERRE	172 Route Du Moulin	Le projet consiste à reconstruire à l'identique et sur la même emprise la terrasse et le balcon
DP00145724D0032	07/03/2024	GIRAUD Carole	227 rue Anne Marie Crollet	Installation de panneaux photovoltaïques, de 2 pergolas bois et création d'une clôture grillage hauteur 1.50m en limite de propriété
DP00145724D0031	07/03/2024	VUARAND Nadine	201 rue Anne Marie Crollet	Construction d'un mur derrière la maison et d'un muret 80cm de hauteur avec pare vue hauteur 1m en limite de la voie publique
DP00145724D0028	06/03/2024	DELAYE Michel	228 route du Moulin Burel	Division en vue de construire
DP00145724D0030	05/03/2024	DEMOLE Danielle	3 impasse de la Potière	Pose de volets roulants électriques et modification menuiserie d'une fenêtre
DP00145724D0029	05/03/2024	MOUTY Sébastien	237 chemin des Prés Dessous	Installation de panneaux solaires photovoltaïques
DP00145724D0027	05/03/2024	IBERTI Fabrice	162 chemin des Haies	Installation d'une clôture en grillage rigide et d'un portail
DP00145724D0026	05/03/2024	ENEDIS	Route des Prés Bèzemême	Pose d'un poste de transformation électrique (20kV-230/410V)
DP00145724D0025	04/03/2024	DUCRAY Jonathan	214 route de Mezeriat	Remplacement d'une fenêtre en baie vitrée et modification d'un appentis en deux terrasses pilotis
DP00145724D0024	04/03/2024	DUCRAY Jonathan	214 route de Mezeriat	Création d'une haie de cyprès
DP00145724D0023	01/03/2024	VOILLAUME Severine	31 chemin du Clos des Barres	Création d'une piscine

## Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC00145724D0006	27/03/2024	Commune de Vonnas	161 rue Eugène Dubois	Projet de démolition du bâtiment et des clôtures existantes afin de construire une médiathèque tiers lieu
PC00145724D0005	18/03/2024	LAMBERET Philippe	166 chemin des Mariots	Construction d'une pergola
PC00145724D0004	08/03/2024	ROZIER Thierry	626 route de Neuville-les-Dames	Construction d'un garage
PC00145724D0003	05/03/2024	PEREIRA Manuel	163 Rue Henri Génard	Construction d'une maison individuelle de plain-pied avec garage intégré

√ *Rapporteur Elodie DESMARIS*

### 9- Nouveaux horaires du groupe scolaire Narcisse DEVAUX à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Vu le souhait unanime de l'équipe enseignante de conserver l'organisation du temps scolaire actuelle.

Vu le sondage effectué par les représentants des parents élus auprès des familles qui fait état d'une nette majorité favorable pour conserver l'organisation du temps scolaire actuelle

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre ces avis et d'approuver les nouveaux horaires proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les horaires journaliers du groupe scolaire Narcisse DEVAUX à compter de la rentrée de septembre 2024 : lundi, mardi, jeudi, vendredi **de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 16h15 pour la Maternelle.**

**APPROUVE** les horaires journaliers du groupe scolaire Narcisse DEVAUX à compter de la rentrée de septembre 2024 : lundi, mardi, jeudi, vendredi **de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 pour l'Elémentaire.**

**19 voix Pour – 1 voix Contre**

√ **Rapporteur Jean-Louis GIVORD**

## **10- Plan communal de sauvegarde**

Afin de finaliser le plan communal de sauvegarde, Jean-Louis GIVORD, adjoint au Maire, interpelle l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils donnent leur accord pour figurer sur la liste des personnes à contacter en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde.

L'ensemble des conseillers municipaux ont donné leur accord.

### **Informations du Maire et des adjoints**

- Conseil communautaire :

Alain Givord rappelle au conseil que les comptes rendus des conseils communautaires sont en ligne sur le site de la Communauté de Communes, après approbation.

Pour information, il informe sur l'essentiel des points développés et votés lors du conseil communautaire du 26 Février :

- Signature d'une convention de reversement de subvention pour le projet Donnons goût au Débat, opération dans le cadre du Plan Alimentaire territorial
- Accord pour la participation de la CCV à l'augmentation de capital de la SEM LEA
- Appel à manifestation d'Intérêt SEM LEA avec convention de mise à disposition de toiture notamment des gymnases de Pont de Veyle et de Vonnas
- Validation autorisation d'acquisitions foncières notamment pour la ZAE aux Grands Varays (dernières acquisitions) à Vonnas, la ZAE de la Fontaine à Crottet et une parcelle sur la zae Varays 2 à Vonnas
- Décisions dans le domaine d'accompagnement des communes notamment pour les communes de Bey et Chanoz
- Validation des attributions de fonds concours aux communes dont pour Vonnas 25K€ pour le projet médiathèque
  - Les dates à retenir :
- Samedi 27 avril : le SMIDOM à la demande du conseil municipal met en place un atelier Gratuit : « J'apprends à recycler mes végétaux ». Claude Rabuel invite les Elus à participer à cet atelier
- Nathalie Duclos rappelle la date des élections européennes le Dimanche 9 juin pour que chaque conseiller s'inscrive dans les créneaux horaires pour la tenue des bureaux de vote et participe au dépouillement.

**Fin de séance à 21h30**

**Alain GIVORD**  
**Maire de Vonnas**

**Nathalie DUCLOS**  
**Secrétaire de Séance**